

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-021 inclus	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-18 Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Certifié exécutoire

Par transmission en sous-

préfecture

12 FEV. 2023

Le :

Par affichage, le

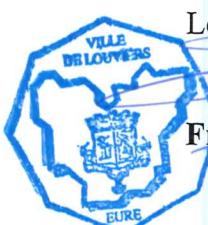
12 FEV. 2023

Fait à Louviers, le

12 FEV. 2023

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Par ailleurs, l'article L.332-23,1° du même code autorise les employeurs territoriaux à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La collectivité fait face à des besoins récurrents de renfort temporaire pour certaines missions spécifiques, en raison, notamment, de l'organisation d'événements, de l'augmentation ponctuelle d'activités ou de l'absence temporaire d'agents lorsqu'ils sont en période préparatoire de reclassement (statutairement considérée comme une période d'activité et ne pouvant donc pas faire l'objet d'un remplacement). Il s'avère ainsi nécessaire de recourir à des recrutements temporaires afin de répondre à ces exigences.

Il convient de formaliser ces besoins dans le cadre des dispositifs légaux prévus par le Code général de la fonction publique pour assurer des recrutements temporaires adaptés à la gestion de ces situations non-permanentes, notamment :

- **Continuité pendant une PPR (période préparatoire au reclassement)** : le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et/ou des adjoints technique (catégorie C), à temps complet ou à temps non complet, pour le remplacement dans leur service d'origine des agents en parcours de reclassement, afin d'assurer le respect des taux d'encadrement dans les services de l'enfance et de la petite enfance sur la période concernée, soit 12 mois maximum de PPR + 3 mois statutaires de recherche de poste si besoin, et ceci pour chacun d'entre eux. A titre indicatif, nous avons actuellement un agent titulaire en PPR dont les

missions initiales à temps complet doivent être assurées ; l'évolution d'autres situations de santé peuvent générer des besoins équivalents supplémentaires courant 2026. Il est proposé de prévoir la création de 3 postes à ce sujet afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à 3 parcours de reclassement simultanés. La création administrative de ces postes non-permanents n'implique pas de tous les pourvoir.

- **« Ville amie des ainés »** : le recrutement d'un chargé de mission à temps non complet (14/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des attachés (catégorie A), afin de répondre aux besoins d'analyse des résultats de l'enquête recherche-action sur le vieillissement et la participation des séniors à la vie locale, dans le cadre de l'engagement de la ville de Louviers au sein du réseau. Le CDD sera de 6 mois au maximum.
- **Opérations électorales** : le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des adjoints administratif (catégorie C) à temps complet, au sein du service d'état civil. En effet, l'organisation des élections municipales entraîne une augmentation temporaire et importante de la charge de travail au sein des services administratifs de la collectivité. Afin d'assurer dans de bonnes conditions la préparation, la coordination et le suivi des opérations électorales, il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs. Il convient également de prévoir l'hypothèses d'élections législatives courant 2026 qui généreraient le même besoin.
- **Imprévus** : le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, technique, administratif ou du patrimoine (catégorie C) afin de répondre à des besoins liés à l'organisation d'évènements ponctuels, à la réalisation de missions spécifiques et à l'assurance de la continuité de service.

La rémunération sera fixée sur la base du grade correspondant aux fonctions exercées et sur l'échelon déterminé, relevant des grilles indiciaires de la fonction Publique Territoriale et pourra être proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour ces accroissements temporaires d'activité et de

prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces missions non-permanentes.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville de Louviers.

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à des besoins récurrents des différents services et dans le cadre précisé dans le rapport ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

